

MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)

21

Le 11 mai 2021 – N° 20210511 / 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 11 mai 2021**

Nombre de Conseillers : L'an deux vingt et un,
En exercice: **19** le 11 mai 2021 à 18 heures,
Présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, , Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, , Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Jérôme PRADIER LAGET, , Mickaël ROBERT.

Absent ou excusé : Bruno ODEYER donne procuration à Cédric FEO, Séverine LACROIX donne procuration à Brigitte PUJUGUET GUIGUE, Jean-François BABIN donne procuration à Monsieur Agustin LLORENS, Céline CAIFA (FOREST) donne procuration à Mickael ROBERT.

1-Objet : Révision des tarifs – Droit d'occupation du Domaine Public.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de déterminer pour l'année 2021 le montant des droits pour occupation du domaine public et redevances diverses, et propose de fixer le montant de ces redevances et droits divers de la manière suivante :

Droits de place

- Bar-Hôtel-Restaurant de la Tour = **1.250,00 €**, du 1^{er} avril au 30 septembre.
Compte tenu du contexte sanitaire, ce droit de place sera recalculé au prorata temporis en fonction de la date effective d'utilisation du domaine public.
- Pizzeria Chez Julien = **2.500,00 €**.
- Guinguettes à la plage = **550,00 €** pour la période estivale, **770 €** à l'année.
- Guinguette Le Petit Bonheur = **200 €** pour la période estivale.
- Taxis = **150,00 €** par emplacement.
- Tabac Presse pour les bouteilles de gaz = **10 €** pour janvier et février 2021.
- Commerçants ambulants, camions outillage, terrasse temporaire... = **2,50 €** par jour et par ml, sans branchement électrique.

Location salles municipales

Les tarifs correspondent à un week-end de location des salles. Une caution de 2 fois le tarif de location sera réclamée au moment de la réservation. La caution pour le ménage sera de **100 €**.

- Salle de la Ferme, après rénovation :

- Associations de Saint-Just = **200 €** (avec franchise annuelle de 1 manifestation)
 - Particuliers domiciliés à Saint-Just = **300 €**
 - Associations extérieures ou particuliers non de Saint-Just = **500 €**
 - Location pour le 31 décembre uniquement pour les Saint-Justois = **500 €**
 - Maison des associations :
 - Associations de Saint-Just = **150 €** (avec franchise annuelle de 1 manifestation)
 - Particuliers domiciliés à Saint-Just = **250 €**
 - Associations ou particuliers extérieurs à Saint-Just = **400 €**
 - Location pour le 31 décembre uniquement pour les Saint-Justois = **400 €**
- Pour mémoire, La Ferme et la Maison des Associations sont mises à disposition pour leurs activités habituelles.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des présents (4 abstentions):

- **D'ACCEPTER** ces propositions de tarifs.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire